

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 19/09/2014**

Etaient présents : M.FAREZ-M.GUEGUEN-Mme FELBACQ -Mme PORTEMER-M.BARDOUX- M. FLICOTEAUX M.GOGUILLON-
Mme LEFEBVRE-M.SANDRON -M.MOUVIER-M.DEVAULX- Mme CORDELLETTE Mme SEZILLE-M.KOSCIELNIAK -
M.LEGRAND-Mme GUERIN-Mme LAVALLARD

Absents excusés : Mme HEDOUX Laurence, Mme HELIN Corinne

Pouvoirs : Mme HEDOUX à M.FAREZ - Mme HELIN à M. MOUVIER

Secrétaire de séance : Mr GOGUILLON Didier

Adoption du Procès-verbal du 19/06/2014

DELIBERATIONS

► Création d'un bail commercial

M. le Maire rappelle qu'un cabinet médical a été aménagé dans le bâtiment communal au 23 rue 8 Mai 1945, anciennement bibliothèque- Suite à l'arrivée du docteur ANDREI Ligia, il convient de créer un bail commercial dans le cadre de son activité de médecin. Il propose la signature d'un bail commercial portant sur une période de 3ans. Il propose donc à l'assemblée de donner son accord et de l'autoriser à signer ce bail commercial entre la Commune et le Dr ANDREI. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, une voix contre, 1 abstention, 17 voix pour, approuve la location par bail commercial d'un local communal sis, 23 rue du 8 mai 1945 au Docteur ANDREI Ligia, fixe le loyer à 100.00 € mensuel, sans charge, fixe la date d'effet au 1er septembre 2014 et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

► Création d'un nouveau bail de logement

M. le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 15 mai 2013, le logement, sis 23 rue du 8 Mai 1945 à Viry-Noureuil restait vacant. Il propose de créer un nouveau bail à compter du 1^{er} septembre 2014 au nom du nouveau locataire du logement, sis 23 rue du 8 Mai 1945 à Viry-Noureuil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour : approuve la création d'un nouveau bail sis, 23 rue du 8 mai 1945 au Docteur ANDREI Ligia, fixe le loyer à 200.00 € mensuel, sans charge, fixe la date d'effet au 1er septembre 2014 et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

► Décision modificative budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à la réception du titre émis par la ville de Chauny relatif aux charges de fonctionnement des écoles, suite à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, suite au remplacement d'agents communaux, d'inscrire les opérations suivantes :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011	article 61522	- 10 205 €
	article 61523	- 2 000 €
Chapitre 012	article 6411	8 000 €
	article 6413	2 000 €
Chapitre 065	article 6558	2 205 €

Section d'investissement -recettes –

Chapitre 013	article 1341 :	7 446 €
--------------	----------------	---------

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 21	article 21318	7 446 €
-------------	---------------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2014 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

► Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2014

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité. Le Conseil Municipal de la Commune de : sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2014 pour les travaux suivants :

VC3 rue Jean-Jacques Rousseau	13 275.60 € TTC
OP. n°14-4074	11 100.00 € H.T.
	3 996.00 € (subvention)
	9 279.60 € (Charge communale)
. VC4 rue du Général de Gaulle 30	713.28 € TTC
OP. n°14-4075	25 680.00 € H.T.
	9 244.80 € (subvention)
	21 468.48 € (Charge communale)

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2014, à partir de la date de notification.

► Désaffectation d'une partie du Chemin dit « de Viry à Frières » en vue de sa cession à la C.C.C.T.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural dit « de Viry à Frières » (tronçon situé entre la RD 338 et la RD 1032) se trouve incluse dans le périmètre de la ZAC les Terrages II, que la future voirie reliant la ZAC I à la RD 429 traversera le chemin au niveau de la parcelle cadastrée ZE n°28 lieudit « Le Chemin des Bouillons », qu'une fois l'aménagement de la ZAC Les Terrages II réalisé, cette partie du chemin n'aura plus d'usage public, que pour des raisons de sécurité, la CCCT souhaite éviter que des véhicules venant de la rue du cimetière et traversant la RD 338 et ceux circulant rue Victor Hugo en provenance de Chauny s'engagent dans ce chemin. Considérant que cette partie comprise entre la RD 338 et la RD 1032 d'une longueur totale de 549 mètres n'est plus utilisée par le public, que Monsieur HENRI Jean-Pierre, agriculteur, propriétaire de la parcelle cadastrée ZE n°23 desservie par ledit chemin conservera l'accès à sa parcelle. Considérant l'offre faite par la C.C.C.T. d'acquiescer ladite partie dudit chemin. Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du chemin rural, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

► Rétrocession d'une partie de la voirie située entre la limite territoriale et le rond-point de la D1 à la commune de Condren
Conformément à l'article L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Condren a proposé à la commune de Viry-Noueuil de réaliser un redressement des limites territoriales par la rétrocession à Condren de la partie de voirie située entre la limite du territoire et le rond-point du D1 et ce de façon à établir une continuité dans cette zone. Les limites des Communes concernant la voirie se trouveront au départ du rond-point du D1. Les conséquences de cette modification sur la population sont inexistantes pour la commune de Viry-Noueuil puisqu'il s'agit du Domaine Public de la commune de Viry-Noueuil. Conformément à l'article L2112-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, les communes de Viry-Noueuil et de Condren doivent décider de manière concordante à engager la procédure de modification des limites territoriales des deux communes. Cette procédure prévoit que le Préfet soit saisi par le Conseil Municipal afin qu'il prescrive l'enquête publique qui y est associée. Cette enquête se déroulera dans les deux communes concernées, après désignation d'un commissaire enquêteur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au changement des limites communales et à la rétrocession à la commune de Condren de la partie de la voirie comprise entre la limite du territoire et le rond-point du D1, sollicite la saisine du préfet afin qu'il prescrive l'enquête publique qui y est associée.

► Avenant à la promesse de convention de foretage avec la société GSM

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une promesse de convention de foretage a été signée le 18 février 2013 et le 20 mars 2013 entre la société GSM et la commune de Viry-Noueuil, sur la parcelle ZH n°112 au lieu-dit « Les Coutures » en vue d'être exploitée en carrière. GSM souhaite intégrer à ce compromis une parcelle qui a été omise sur la promesse de foretage. A la liste des parcelles de l'article 2 de la promesse initiale, GSM souhaite rajouter la parcelle cadastrée ZH n°55 lieu-dit « Les Campelles » d'une contenance de 3500 m2. Ces modifications portent la contenance totale de la promesse de convention de foretage initiale à 8670 m2. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur l'intégration de la parcelle susvisée à la promesse de convention de foretage initiale signée le 18 février 2013 et le 20 mars 2013 entre la société GSM et la commune de Viry-Noueuil.

► Suppression des Conseils Départementaux à l'horizon 2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un texte voté par le Conseil de Général concernant la suppression des Conseils Départementaux à l'horizon 2021. Après exposé, le Conseil Municipal, à 4 abstention et 15 voix pour: rappelle le rôle majeur et indispensable que jouent les Départements, notamment Ruraux, en terme de cohésion sociale et d'équilibre du territoire, émet le vœu en faveur du maintien du Conseil Départemental et donc d'une action publique départementale de proximité et de solidarité dans un département rural comme celui de l'Aisne.

► Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions préventives

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des de d'actions risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ». L'évaluation des risques professionnels consiste à : recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents, hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents, proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles. Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat a été réalisé entre les collectivités et le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du Document Unique et pour proposer des actions préventives et correctives à mettre en place. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, valider le Plan d'Actions proposé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.